

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS**

**Séance du mardi 10 janvier 2023**

<b>Membres</b>	Date de la convocation: 04/01/2023
<b>En exercice : 10</b>	<i>L'an deux mille vingt-trois et le dix janvier le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christophe SUDRE,</i>
<b>Présents : 10</b>	<b>Présents :</b> Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Daniel
<b>Votants : 10</b>	BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Marcel ROUZEYRE, Perrine
<b>Pour : 10</b>	VAILLANT, Christian DELMAS, Jean-François OSTY, Jacques
<b>Contre : 0</b>	BONNET, Célia BOULARD
<b>Abstention : 0</b>	<b>Représentés :</b>
	<b>Excusés :</b>
	<b>Absents :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Célia BOULARD

**Délibération DE\_2023\_02 - Objet : Accompagnement au déploiement d'une centrale photovoltaïque en toiture par le SDEE**

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard des tensions intervenues sur les marchés de l'énergie depuis fin 2021 et de l'intérêt de relocaliser une partie de la production d'électricité pour tendre vers des territoires plus autonomes, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables sont aujourd'hui, et plus que jamais, des enjeux majeurs pour les collectivités.

Monsieur le Maire indique également qu'afin de soutenir les communes et communautés de communes lozériennes dans leurs projets de transition énergétique, le SDEE 48 a souhaité renforcer son accompagnement et a initié un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour accompagner le déploiement de centrales photovoltaïques en toiture ou sur ombrière.

Cet accompagnement concerne exclusivement l'installation de centrales photovoltaïques sur le patrimoine bâti des collectivités lozériennes (écoles, équipements sportifs, bâtiments administratifs et techniques, équipements socio-culturels, autres bâtiments/équipements), dans la limite d'un projet par collectivité.

L'offre d'accompagnement proposée par le SDEE 48 comprend deux phases :

- la première concerne la réalisation d'une étude d'opportunité basée sur une analyse énergétique et économique du projet, permettant ainsi à la collectivité de disposer d'un outil d'aide à la décision pour évaluer l'intérêt et la faisabilité de l'opération envisagée ; le coût global s'élève à 1 000€ TTC dont 500€ pris en charge par le SDEE et 500€ de participation de la commune.
- la seconde, facultative, correspond à un accompagnement à la réalisation du projet (aide à la contractualisation avec un maître d'œuvre, relecture du dossier de consultation des entreprises, montage des dossiers de demande de financement, suivi d'opération, bilan de production à N+1). Le coût global s'élève à 1 500€ TTC dont 750€ pris en charge par le SDEE et 750€ de participation de la commune.

La commune de Recoules-de-Fumas, au vu des résultats de l'étude d'opportunité qui lui sera transmise, décide seule des suites à donner aux recommandations. Il est par ailleurs précisé que l'accompagnement du SDEE 48 correspond à une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. La collectivité garde ainsi la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Au regard de ce qu'il précède, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'accompagnement du SDEE 48 selon les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) exposées dans la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants ;

**Sollicite** l'accompagnement du SDEE 48 pour le projet suivant :

- Mairie / salle communale : 23590159170124 (bâtiment producteur et consommateur)
- Garages communaux : 23522720640368 (bâtiment potentiellement consommateur)
- Église : 23590014452380 (bâtiment potentiellement consommateur)

**Approuve** les conditions techniques, administratives et financières de la convention ci-annexée, relative à l'accompagnement de ce projet par le SDEE 48 ;

**Autorise** M. le Maire à signer la convention susvisée, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 11/01/2023  
et publié ou notifié  
le 11/01/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
M. le maire,

Christophe SUDRE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.*